Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261001-D_615_300926-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 30 septembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à Aurélie TOUL
René CHAPEL	procuration à Florent TERRAUX
Christophe GUEGANTON	procuration à Julie LEON

Nomenclature ACTES 6.1.5	DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'EXTENSION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La nouvelle municipalité affirme sa volonté de renforcer la vidéoprotection à l'échelle du territoire communal.

La vidéoprotection est utile et nécessaire. Elle a notamment pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des bâtiments, équipements et espaces publics communaux, notamment ceux qui présentent une sensibilité particulière ;
- de contribuer à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les dégradations et les atteintes aux biens et aux espaces publics ;
- de contribuer à la prévention des actes de délinquance et à l'amélioration de la tranquillité publique ;
- de permettre, lorsque les conditions légales sont réunies, la mise à disposition des enregistrements aux forces de sécurité compétentes, notamment à la gendarmerie nationale, afin de contribuer à la constatation d'infractions et à la résolution des enquêtes ;
- de disposer d'un outil complémentaire aux actions de prévention, de présence sur le terrain et de coopération avec les services de l'État.

La vidéoprotection ne constitue pas un substitut à la présence humaine et à l'action de proximité, qui continueront d'être exercée par la police municipale. Elle s'inscrit dans une politique globale de prévention et de protection du territoire communal.

Principes de déploiement

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261001-D_615_300926-DE

Le dispositif sera déployé de manière progressive sur plusieurs années, en fonction des besoins identifiés et des contraintes techniques, réglementaires et budgétaires. Il concernera :

- les bâtiments et équipements communaux ;
- les secteurs régulièrement exposés aux dégradations ou incivilités ;
- les espaces publics et points de rassemblement présentant des enjeux particuliers de tranquillité publique;
- les entrées et sorties de la commune, notamment pour les dispositifs de lecture de plaques.

D'ici à la fin de l'année 2026, l'objectif est ainsi de vidéoprotéger le maximum de sites, étant entendu que des crédits ont été prévus à cette intention dans le budget 2026.

Pour information, les ports de Perroz et du Castellac'h ainsi que le secteur du club nautique, déjà équipés, seront en lien avec le futur dispositif.

Une des nouveautés par rapport au dispositif antérieur est l'intention d'insérer un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation à des endroits pertinents d'entrée et de sortie du territoire communal.

Tous ces équipements auront pour finalité de contribuer, dans le cadre légal applicable, à la prévention et à la constatation des infractions ainsi qu'à l'exploitation d'éléments utiles aux investigations conduites par les services compétents. Leur implantation, leurs fonctionnalités, les conditions d'accès aux données ainsi que leur durée de conservation seront strictement encadrées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La municipalité établira un programme pluriannuel de déploiement permettant d'augmenter et d'adapter dans le temps les sites concernés, en tenant compte de l'évolution des problèmes constatés.

La mise en œuvre du dispositif sera conduite dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité et de minimisation des données.

La commune veillera notamment à :

- ne filmer que les espaces pouvant légalement faire l'objet d'une vidéoprotection ;
- exclure les zones relevant de la vie privée des personnes ;
- limiter la conservation des images à la durée autorisée et strictement nécessaire ;
- encadrer précisément les personnes habilitées à accéder aux images ;
- assurer la traçabilité des accès et des opérations effectuées sur les enregistrements ;
- informer le public de l'existence du dispositif conformément aux règles applicables ;
- accomplir l'ensemble des démarches et demandes d'autorisation prévues par la réglementation.

Le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier son adéquation avec les finalités poursuivies et les exigences réglementaires.

Parallèlement, la commune poursuivra sa coopération avec la gendarmerie nationale et les autres acteurs compétents de la sécurité publique.

Dans le respect des compétences de chacun et des procédures prévues par la loi, les images et données susceptibles d'être utiles à une enquête pourront être exploitées ou transmises aux services habilités.

Cette coopération vise notamment à faciliter l'identification d'auteurs d'infractions, la recherche d'éléments utiles aux investigations et, plus largement, la réponse aux atteintes aux personnes et aux biens constatées sur le territoire communal.

Chaque année, un bilan du dispositif sera présenté en conseil municipal et, au travers des projets de budget, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les opérations d'investissement correspondant aux différentes phases de déploiement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261001-D_615_300926-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe du lancement d'un programme communal de renforcement de la vidéoprotection et les orientations générales définies par la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, dans le respect de la réglementation applicable.
-

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS), 1 abstention (T.CASSIN).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 1er octobre 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON